Règlement du Challenge Audax Raphaël Boutin - Edition 2014
« Centenaire du titre d'Audax de Raphaël Boutin »

Art. 1 - Le Challenge « Raphaël Boutin » est ouvert à tous les participants aux épreuves Audax répertoriées au paragraphe suivant :

Art. 2 - Le Challenge « Raphaël Boutin » a pour but de promouvoir le mouvement Audax par ses différentes disciplines sportives : cyclotourisme, marche, natation, kayak, ski de fond.

Art. 3 - Les participants au Challenge « Raphaël Boutin » ne peuvent recenser que des épreuves homologuées en Audax selon la liste de l'article 8 : Répartition des points.

Art. 4 - Une seule épreuve permet d'être classé au Challenge « Raphaël Boutin ».

Art. 5 - Seules les épreuves inscrites au calendrier Audax sont retenues pour le Challenge.

Art. 6 - Le lauréat du Challenge « Raphaël Boutin » est le participant ayant cumulé le plus de points, selon la répartition prévue bonus cumulables compris.

Art. 7 - Pendant la période prévue Art. 10, ce titre n'est attribué qu'une seule fois à un même candidat.

Art. 8 - **Répartition des points :**

Vélo		Marche		Natation		Ski de fond	
Distance / km	**Points**	**Distance / km**	**Points**	**Distance / km**	**Points**	**Distance / km**	**Points**
100	100	25	100	1	100	25	100
150	150	50	200	2	150	35	200
200	200	75	300	3	200	50	300
300	400	100	500	4	250	70	600
400	600	125	600	6	500		
600	900	150	900	**Kayak**			
1.000	1.200	200	1.200				
PBP	1.800	Flèche	200	20	100		
Longue Distance	1.000	Etoile	200	40	200		
RP Galibier	1.000			60	400		
RP Tourmalet	1.000			80	600		
RP Ventoux	1.000						
RP Calais-Brindi.	3.000						

Art. 9 – BONUS **Ces bonus sont cumulables**

V. M. N. K. S.	Points	V. M. N. K. S.	Points
2 activités	500	**Organisateur / Bénévole**	
3 activités	1.000	1 journée	250
4 activités	2.000	2 journées	500
5 activités	3.000	3 journées	750
Abonné	500	4 journées	1.000
Sociétaire	1.000	5 journées et +	1.250
- 25 ans	500		
+ 60 ans	500		

Art. 10 – La période d'ouverture du Challenge « Raphaël Boutin » 2014 court du 1er janvier au 31 octobre 2014.

Art. 11 – Les participants au Challenge « Raphaël Boutin » ont jusqu'au 15 novembre (date-limite) pour envoyer leurs listes au responsable.

Art. 12 – La participation au Challenge « Raphaël Boutin » est gratuite.

Art. 13 – Les résultats du Challenge « Raphaël Boutin » seront annoncés lors de l'Assemblée générale de l'UAF.

Art. 14 – Récompenses : les trois premiers du classement général. Trophées or, argent et bronze remis à l'assemblée Générale.

Art. 15 – L'Union des Audax Français se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement.

Les réclamations sont à adresser au Président de l'UAF.